



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU CORDIS

16 janvier 2020

Le CoRDIS sanctionne la société BP Gas Marketing Limited pour manquement au règlement REMIT sur le marché de gros du gaz

Le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de la Commission de régulation de l'énergie sanctionne la société BP Gas Marketing Limited (BPGM) à hauteur de 1 million d'euros pour manquement au règlement REMIT au point d'échange de gaz (PEG) Sud entre le 1^{er} octobre 2013 et le 1^{er} mars 2014

En février 2019, le président de la commission de régulation de l'énergie (CRE) a saisi le CoRDIS d'une demande de sanction sur le fondement de l'article L. 134-25 du code de l'énergie. Cette demande repose sur les conclusions d'une enquête ouverte en juillet 2016 qui avait constaté des comportements de la société BPGM susceptibles d'enfreindre les règles définies par le règlement européen du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie, dit « règlement REMIT ».

La société BPGM est une filiale du groupe britannique BP qui a pour activité principale le négoce de gaz, de gaz naturel liquéfié et de produits énergétique au Royaume-Uni et à l'international.

Dans sa décision du 19 décembre 2019, le CoRDIS retient que la société BPGM a procédé à des manipulations de marché au PEG Sud, dans 56 cas répartis sur 37 journées de *trading* entre le 1^{er} octobre 2013 et le 1^{er} mars 2014, interdites par l'article 5 du règlement REMIT. Le CoRDIS constate que, sur ces 56 cas, le comportement de la société BPGM était susceptible d'influencer la perception que les acteurs de marché pouvaient avoir de l'état de l'offre et de la demande.

Le comité considère que la société BPGM ne parvient pas à démontrer l'inexactitude des faits reprochés et à justifier son comportement.

Le CoRDIS a par conséquent sanctionné la société BPGM à hauteur de 1 million d'euros.

Il s'agit de la deuxième décision de sanction du CoRDIS prise dans le cadre de l'application du règlement REMIT.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) crée en 2006 est un organe de la CRE composé de quatre membres, deux conseillers d'Etat et deux conseillers à la Cour de cassation. Ils sont chargés de régler les différends portant notamment sur l'accès aux réseaux publics de l'électricité et du gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs. Ils sont également chargés de sanctionner les infractions au code de l'énergie.